

QUESTION... ...RÉPONSE



octobre 2020

Technique

Y-a-t-il une obligation de mettre en œuvre un écran de sous-toiture pour les couvertures en petits éléments (tuiles, ardoises) ?

L'absence d'obligation de pose de l'écran souple ne dispense pas l'entreprise de remplir son devoir de conseil.

En effet, les règles de l'art précisent que la protection contre la neige poudreuse ne peut être assurée par le seul assemblage des éléments entre eux.

On entend par "écran" un élément continu souple ou rigide, interposé entre le comble et la lame d'air de ventilation située sous les tuiles. Il permet de s'opposer aux variations de pression pouvant se manifester entre la face externe et la face interne des éléments de couverture et de bénéficier de conditions de pentes abaissées prévues par les DTU.

Dans la pratique, la responsabilité de l'entreprise de couverture pourrait être recherchée en cas de sinistre dû à une infiltration de neige poudreuse, au motif que le maître de l'ouvrage n'était pas clairement informé des risques concernant l'absence d'écran.

Il est fortement conseillé à l'entreprise de couverture de proposer systématiquement la pose d'un écran de sous-toiture en précisant que celui-ci assure la protection à la neige poudreuse.

[Pour plus d'informations, voir la Lettre d'information n° 61 de l'UMGCCP - Septembre 2020](#)

Votre contact : Jean-Luc GIRARD - 01 40 55 12 17 - jlgirard@gccp.fr